



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 026-212600886-20221114-DELIB2022_97-DE

Publié sur le site Internet le 18 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.97 Séance du 14 novembre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 14 novembre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 novembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Lillian CHEYNEL.

Ont donné pouvoir : M. Fabrice GAY à Mme Céline LOPEZ, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stephanie DESBAR à M. Lillian CHEYNEL, M. Jérôme CAMACHO à M. Pierre MELESI, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Monsieur Jean-Marc ANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Garantie d'emprunt pour le domaine du clocher II (PLS/CPLS) – Habitat Dauphinois

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code Civil,

Vu, la demande formulée par HABITAT DAUPHINOIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant total de 390 980 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction de 8 logements locatifs PLUS et 7 logements locatifs PLAI et 3 logements locatifs PLS dénommé « le domaine du clocher II » à Chatuzange le Goubet,

Vu le Contrat de Prêt N° 140342 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 390 980 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 140342, constitué de 3 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **195 490** euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221114-DELIB2022_

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

N°2022.97
(suite)
Séance du 14
novembre 2022

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les dispositions de garantie d'emprunt définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

